

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2012

Salle des Fêtes – LE POUZIN

Début de la séance : 19h15

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Jérôme BERNARD, Noël BOUVERAT, Jean-Louis ARMAND, Jean-Pierre JEANNE, Stéphane VOLLE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Christophe COING (remplace Jean-Pierre LADREYT), François VEYREINC, Roland SADY, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Gilbert FREUCHET, Stéphane ORIOL, Paul CHAUTARD, Max LAFOND, Fabrice JACQUET (remplace Gérard MAZOYER), Marc JARZAT, Jacques MERCHAT, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER.

Mesdames Sylvie COMPAGNON, Dominique BUIS (remplace Yves CHASTAN), Marie-Françoise LANOOTE, Suzanne BOUVERAT (remplace Roger ETIENNE), Bernadette CHASTAGNER.

Excusés : Messieurs Jean-Pierre LADREYT, Yves CHASTAN, Roger ETIENNE, Gérard MAZOYER, Arnaud RITTE, Louis ROCHAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LALLEMAND.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Protection et valorisation des cours d'eau : actualisation du coût des dépenses liées à la compétence transférée,
- 2) Emprunts transférés à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées au 1^{er} janvier 2013,
- 3) Reversement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2012,
- 4) Versement d'une avance de trésorerie au Budget annexe Assainissement REGIE,
- 5) Instauration de la redevance d'assainissement collectif : modalités d'application et fixation du tarif 2013,
- 6) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- 7) Règlement de fonctionnement du service assainissement collectif,
- 8) Avenants aux marchés souscrits par la Syndicat Ouvèze Vive avant sa dissolution,
- 9) Transfert du personnel du Syndicat Ouvèze Vive à la CCPRV,
- 10) Transfert du personnel du service assainissement de la ville de Privas à la CCPRV,
- 11) Election des délégués de la CCPRV au sein du Syndicat du Chambenier pour les communes de Le Pouzin et Rompon (représentation substitution),
- 12) Election des délégués de la CCPRV au sein du SIA La Payre pour les communes d'Alissas, Chomérac, Le Pouzin et Rochessauve (représentation substitution),
- 13) Acquisition d'un siège social,
- 14) Aide à la création ou à l'extension d'activités économiques : demande de subvention présentée par la société ALTHO,
- 15) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension de la couverture ADSL des communes de Veyras/Pourchères et de Freyssenet,
- 16) Construction d'une structure d'accueil de la petite enfance à Le Pouzin : attribution des marchés de travaux,
- 17) Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- 18) Rapport annuel sur le fonctionnement du service Petite Enfance – années 2011.

Communications diverses : Arrêté préfectoral relatif au projet de périmètre de constitution d'une Communauté d'Agglomération en Centre Ardèche par transformation-fusion de Communauté de communes avec extension à 9 communes, ...

Après un mot de bienvenue d'Alain MARTIN, maire de Le Pouzin, François VEYREINC, constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Communautaire.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

Modification de l'ordre du jour

François VEYREINC propose une modification de l'ordre du jour. Il souhaite rajouter une délibération portant sur la collecte et le traitement de l'amiante.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des conseillers présents

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 octobre 2012

Le Président demande si le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 octobre dernier donne lieu à des observations. Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

1/ Protection et valorisation des cours d'eau : actualisation du coût des dépenses liées à la compétence transférée

François VEYREINC rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du 8 septembre 2010 ayant engagé la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées (CCPRV).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération susvisée avait défini le coût des dépenses liées aux nouvelles compétences transférées.

Les coûts évalués avaient toutefois été déterminés au vu des données issues du compte administratif 2008. Ils doivent donc être actualisés puisque, aux termes de la loi de finances 2006 (article 85 III-B 3°3), « le coût des dépenses liées aux compétences transférées est évalué à la date de leur transfert ».

L'actualisation des montants concernant la protection et la valorisation des cours d'eau peut aujourd'hui être effectuée de manière exhaustive sur la base des contributions versées en 2012 par les communes au syndicat Ouvèze Vive et au syndicat intercommunal d'aménagement de la Payre.

Ces précisions apportées, le coût des dépenses restant à charge dans le cadre du transfert de la compétence protection et valorisation des cours d'eau peut être mis à jour ainsi que suit :

Nom de la commune	Coût de la compétence transférée
Alissas	0 €
Chomérac	0 €
Coux	16 550 €
Creysseilles	1 266 €
Flaviac	12 287 €
Freysenet	-
Le Pouzin	46 418 €

Lyas	5 519 €
Pourchères	1 428 €
Privas	119 690 €
Rochessauve	0 €
Rompon	8 936 €
St Cierge la Serre	-
St Julien en St Alban	24 088 €
St Priest	11 428 €
Veyras	18 351 €
Total	265 961€

Il est important de noter que depuis trois ans les communes de Chomérac, Alissas, Rochessauve et Le Pouzin ne versent plus de participation au syndicat intercommunal d'aménagement de la Payre. Pour mémoire, les financements des communes précitées auprès de cet organisme s'élevaient à 101 650 € en 2008 et 92 451 € en 2009. La CCPRV intégrant le syndicat selon le mécanisme de représentation substitution à compter du 1^{er} janvier prochain, une contribution pourrait être prévue afin de relancer l'activité de cette structure. Le versement éventuel de cette participation majorerait d'autant le coût de la compétence transférée arrêté dans la présente délibération.

François VEYREINC précise enfin qu'en considération de l'augmentation à venir de la fiscalité communautaire une baisse de la fiscalité communale à hauteur des contributions transférées est souhaitable afin de permettre un équilibre fiscal pour le contribuable.

Marc JARZAT rappelle que dans l'étude KPMG 5 communes, dont St Julien en St Alban, bénéficiaient de la solidarité des autres communes au niveau des coûts.

François VEYREINC explique que la solidarité est liée à la richesse ou non de nos communes.

Jean-Louis ARMAND demande à ce que la formule « en considération de l'augmentation à venir de la fiscalité communautaire une baisse de la fiscalité communale à hauteur des contributions transférées est souhaitable afin de permettre un équilibre fiscal pour le contribuable » soit bien appliquée sur les communes du territoire, la crédibilité de la démarche intercommunale en dépend.

François VEYREINC rappelle que les conseils municipaux sont souverains dans leurs communes.

Jean LEYNAUD rappelle que les 3 communes dont le coût est à 0 ont déjà financé les investissements au sein du Syndicat de la Véronne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **actualise le coût des dépenses liées au transfert de la compétence protection et valorisation des cours d'eau selon les montants définis ci-après :**

Nom de la commune	Coût de la compétence transférée
Alissas	0 €
Chomérac	0 €
Coux	16 550 €
Creysseilles	1 266 €
Flaviac	12 287 €
Freyssenet	-
Le Pouzin	46 418 €

Lyas	5 519 €
Pourchères	1 428 €
Privas	119 690 €
Rochessauve	0 €
Rompon	8 936 €
St Cierge la Serre	-
St Julien en St Alban	24 088 €
St Priest	11 428 €
Veyras	18 351 €
Total	265 961€

© © © © © ©

2/ Emprunts transférés à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées au 1er janvier 2013

Par arrêté en date du 10 décembre 2010, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a autorisé la modification de l'article 7 de nos statuts qui prévoit notamment que les compétences de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées sont étendues à compter du 1^{er} janvier 2013 à la protection et la valorisation des cours d'eau ainsi qu'à la gestion du service public d'assainissement collectif.

Ce processus implique notamment le transfert des emprunts souscrits en matière d'assainissement et de rivières par les communes et syndicats intercommunaux avant le 1^{er} janvier 2013.

Emprunts transférés au Budget Principal M14

	PRÊT N°	BANQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/12
Syndicat Ouvèze Vive	0421/4516730-1	CM	15/11/2005	30/10/2020	55 500.00 €	32 818.80 €
	CC51000413961-1	CE	05/12/2006	05/12/2018	154 000.00 €	73 554.21 €
	MON249119-1	CLF	02/07/2007	01/01/2017	143 500.00 €	77 941.81 €
	3062936-1	CE	06/06/2007	25/06/2022	53 000.00 €	37 296.53 €
	10221284/86-1	CE	25/11/2006	25/11/2017	525 000.00 €	219 447.31 €
	A1909289-1	CE	01/01/2010	01/01/2025	56 000.00 €	48 433.70 €
<u>TOTAL</u>					987 000.00 €	489 492.36 €

Emprunts transférés au Budget Assainissement M49 DSP

	PRÊT N°	BANQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/12
Syndicat de la Véronne	A1910112-1	CE	25/05/2010	25/09/2019	150 000.00 €	102 895.25 €
	CC51000547943-1	CE	25/03/2007	25/06/2026	450 000.00 €	340 021.56 €
Syndicat Ouvèze Vive	A1909289000-1	CE	01/06/2010	01/06/2025	1 490 000.00 €	1 309 343.06 €
<u>TOTAL</u>					2 090 000.00 €	1 752 259.87 €

Emprunts transférés au Budget Assainissement M49 REGIE

	PRÊT N°	BANQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/12
Coux	670110-1	CA	20/07/2012	18/07/2027	155 000.00 €	153 285.64 €
	035705301/2-1	CA	01/01/2012	10/07/2021	8 932.04 €	8 257.56 €
	0421500772902-1	CM	01/01/2012	30/08/2024	6 516.23 €	6 001.91 €
	06057254 BP-1	BP	22/12/2011	23/12/2026	25 000.00 €	23 798.06 €
	MON270711-1	CLF	11/08/2010	01/09/2025	7 463.25 €	6 501.38 €
	MON270712-1	CLF	11/08/2010	01/09/2025	17 536.75 €	15 439.03 €
	571723018-1	CA	15/10/2006	15/01/2017	59 918.00 €	3 240.65 €
	MON056062-1	CLF	01/01/2006	01/01/2028	33 538.78 €	24 230.30 €
	024173601-1	CA	01/01/2012	13/01/2015	5 959.83 €	4 377.37 €
Creysseilles	00000613440/1	CA	15/02/2012	10/02/2027	25 000.00 €	25 000.00 €
Flaviac	198334605-1	CE	25/08/1998	25/10/2013	30 489.80 €	2 814.70 €
	MON144119-1	CLF	19/03/1999	01/12/2017	79 284.94 €	28 326.38 €
	10014265-1	CE	28/08/2000	25/12/2030	30 489.80 €	24 062.66 €
	970520018-1	CA	13/07/1999	25/09/2019	38 112.25 €	17 626.45 €
	10206307/86-1	CE	06/04/2002	25/11/2027	50 000.00 €	37 542.42 €
	195026001-1	CE	05/08/2003	25/01/2033	100 000.00 €	79 782.00 €
Freyssenet	435872-1	CA	15/10/2010	15/12/2029	90 000.00 €	77 776.03 €
Le Pouzin	LT090189-1	CA	15/12/2011	15/12/2041	1 000 000.00 €	983 780.00 €
Lyas	573689-1	CA	01/11/2011	01/11/2036	151 000.00 €	147 599.28 €
Privas	MIN266810/0284647/2-1	CLF	15/12/2009	01/01/2030	211 000.00 €	185 143.11 €
	MON270435EUR/0288836-1	CLF	11/08/2010	01/09/2025	30 000.00 €	26 115.08 €
	MIN276014-1	CLF	28/12/2011	01/07/2026	140 000.00 €	134 704.73 €
	87442730/333313-1	CA	28/12/2011	28/12/2041	227 333.32 €	219 755.56 €
	882770017-1	CA	11/11/2007	11/05/2014	304 898.03 €	40 248.10 €
	02338501-1	CA	13/10/2007	13/04/2015	304 898.03 €	70 057.75 €
	40113365A-1	SG	27/12/2006	27/12/2036	250 000.00 €	224 758.16 €
	9023130/14265-1	CE	25/08/2012	25/08/2032	320 000.00 €	316 000.00 €
	2002/0159-1	AGE	16/11/2002	16/11/2019	67 992.26 €	32 363.18 €
Rochessaube	25166-1	CA	11/06/2007	10/01/2037	250 000.00 €	222 804.23 €
Rompon	610925-1	CA	06/03/2012	04/03/2032	255 000.00 €	251 006.65 €
St Julien en St Alban	A19101DV-1	CE	15/03/2011	15/01/2030	350 000.00 €	302 552.41 €
St Priest	MON273492-1	CLF	13/01/2011	01/02/2026	35 000.00 €	31 390.56 €
	MIN057149	CLF	01/02/2012	01/02/2019	7 106.28 €	6 361.30 €
	MON203588	CLF	01/02/2002	01/02/2017	50 000.00 €	20 093.67 €
	20022404-1	AGE	21/01/2003	16/05/2020	42 380.83 €	22 997.30 €
Veyras	608479-1	CA	20/12/2011	20/01/2027	157 500.00 €	151 823.06 €
TOTAL					4 917 350.42 €	3 927 616.67 €

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **de transférer à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées les emprunts énumérés ci-dessus,**

- de mandater le Président pour signer tous les actes et documents se rapportant à ces transferts.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

3/ Reversement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2012

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, qui rappelle que dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif, les emprunts souscrits par les collectivités avant le 1^{er} janvier 2013 sont transférés à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées.

Dans le prolongement de ce transfert il est proposé aux élus communautaires de délibérer sur le principe de reversement par les communes à la CCPRV des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2012.

Jacques MERCHAT s'interroge sur la procédure de remboursement.

Daniel BEAUCOUSIN (Trésorier) explique que la CCPRV paiera tous les ICNE et émettra ensuite un titre auprès des communes pour se faire rembourser.

Le Conseil Communautaire, considérant que la part des ICNE versée pour le compte des communes par la CCPRV au titre de l'exercice 2012 doit être remboursée à cette dernière, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de reversement par les communes à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2012 payés en 2013 lors des premières échéances de chaque emprunt transféré,
- dit que le règlement des communes devra intervenir au plus tard le 31 mars 2013,
- mandate le Président pour signer tous les actes et documents se rapportant à ces transferts.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

4/ Versement d'une avance de trésorerie au Budget annexe Assainissement REGIE

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND, Vice-Président chargé des finances et de la fiscalité, qui rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°2012-10-30/58, le principe de création de deux Budgets annexes Assainissement DSP et Assainissement REGIE.

Afin de pouvoir régler, avant les votes des budgets primitifs, les premières dépenses consécutives au transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire de délibérer sur le principe de versement d'avances de trésorerie du Budget Principal vers le Budget annexe Assainissement REGIE.

Ces opérations non budgétaires transiteront par le compte 553.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à effectuer, selon les besoins, le versement d'avances de trésorerie du Budget Principal au Budget annexe Assainissement REGIE
- autorise le Président à effectuer le reversement des avances de Budget annexe Assainissement REGIE vers le Budget Principal

5/ Instauration de la redevance d'assainissement collectif : modalités d'application et fixation du tarif 2013

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2010 approuvant la modification des statuts pour la compétence « assainissement collectif »

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-344-0018 du 10 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées,

Considérant que le service d'assainissement collectif est un service public à caractère industriel et commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur,

Considérant que le mode de gestion de l'assainissement collectif est très diversifié sur le périmètre de Communauté de communes Privas Rhône Vallées.

Considérant, le nouveau règlement du service applicable sur les communes de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées à l'exclusion de Chomérac et d'Alissas.

Monsieur le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'instaurer une redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport, et le traitement des eaux usées domestiques et d'en fixer les modalités d'application et tarifaires 2013 pour les communes de la CCPRV (sauf Pourchères et St Cierge la Serre qui ne disposent pas d'assainissement collectif).

Gérard BEAL explique que pour l'année 2013 le part fixe se monte à 47, 861 € HT/an et la part variable à 1.29 € HT/m³. Certaines parts fixes et variables sont différentes de ces montants car n'apparaissent pas les coûts payés aux concessionnaires et aux délégataires.

Jacques MERCHAT remarque que le tarif est unique sans prise en considération des missions données aux délégataires. Que se passera-t-il alors si il y a une négociation de prix d'un délégataire ?

Jérôme BERNARD précise qu'en fonction des indices, des augmentations sont appliquées régulièrement. Il sera donc nécessaire de redélibérer tous les ans sur les tarifs.

Gérard BEAL répond que la DSP signée par Ouvèze Vive arrive à échéance en 2020, celle du SIA La Payre en 2014. Il faudra donc penser rapidement à une nouvelle DSP avec certainement de nouveaux tarifs.

François VEYREINC rajoute que comme la TEOM il faudra revoir le montant du tarif unique tous les ans.

Jean-Louis ARMAND demande qu'elle est l'incidence de cette modification de tarifs pour les usagers.

Stéphane ORIOL répond que pour Privas le nouveau tarif représente une augmentation de 13% difficilement supportable pour les usagers notamment au niveau de la part fixe qui était à 0. Le transfert effectué dans la précipitation ne propose pas des tarifs corrects.

Paul CHAUTARD explique qu'un transfert de compétence tel que celui-ci ne se fait pas en 4 mois mais en 2 ans. Des réunions avec tous les conseils municipaux auraient du être organisées pour évoquer la nouvelle tarification.

François VEYREINC répond que la réflexion ne s'est pas faite dans la précipitation. Les réunions organisées avec les maires du territoire ont clairement établi l'objectif d'aller vers le tarif unique. Les solutions proposées aujourd'hui reflètent donc les orientations des élus.

Marie-Françoise LANOOTE indique que pour Privas le tarif passe de 23 à 35 € par usager. L'augmentation étant conséquente, n'est-il pas possible de travailler pour 2013 à une mensualisation des factures d'eau et d'assainissement.

Daniel BEAUCOUSIN explique qu'au vu du nombre de factures il faudrait que la Communauté de communes émette des rôles mensuels. Cela serait ingérable aussi bien pour la CCPRV que pour la Trésorerie.

François VEYREINC rajoute qu'une seule commune, Lyas, est aujourd'hui mensualisée car le délégataire propose la mensualisation. A partir de 2014, si les syndicats veulent se retirer de la facturation, il sera possible d'envisager la facturation par un prestataire. La mensualisation, si elle est souhaitée par tous, pourrait alors être mise en place.

Stéphane ORIOL et Gilbert FREUCHET déplorent que le transfert de compétences se solde par une augmentation du tarif pour les usagers et de la vitesse à laquelle fut traité ce dossier. Pour toutes ces raisons les 6 élus de Privas s'abstiendront à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, décide avec 23 voix pour et 6 abstentions (Dominique BUIS, Marie-Françoise LANOOTE, Suzanne BOUVERAT, Gilbert FREUCHET, Stéphane ORIOL, Paul CHAUTARD) :

- **d'instaurer** à compter du 1^{er} janvier 2013 une redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques constituée :
 - d'une part fixe constituant l'abonnement au service,
 - d'une part variable directement proportionnelle à la consommation d'eau.
- **d'approuver** l'application de la dite redevance selon les modalités définies ci après :
 - **Champ d'application :**

Tout usager domestique raccordé à un réseau public de collecte d'eaux usées est soumis au paiement de la redevance assainissement collectif, et ce sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées.

La redevance d'assainissement collectif est due par l'occupant de l'immeuble desservi lorsque l'assiette de la redevance d'assainissement est individualisable.

Conformément à l'article R2224-19-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau ».

- **Assiette de la redevance :**

La part fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service, est applicable par logement ou local desservi.

La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source .

Les volumes consommés sont constatés à la fin de chaque période de six mois pour les trois syndicats d'eau potable du territoire (Syndicat Intercommunal Ouvèze Payre , Syndicat des Eaux du Bassin de Privas et SIVOM Olivier de Serres).

La résiliation du contrat d'abonnement en cours de semestre est effectuée auprès du syndicat d'eau potable concerné. Elle entraîne le paiement du volume réellement consommé à la date de résiliation, les parts fixes étant remboursées à l'abonné au prorata de la période de jouissance du service.

S'agissant des usagers du service d'assainissement qui s'alimentent en eau totalement ou partiellement à partir d'une source qui ne relève pas d'un service public, la redevance d'assainissement est calculée :

- Soit par une mesure directe au moyen d'un dispositif de comptage posé et entretenu aux frais de l'utilisateur et dont les relevés seront transmis au service d'assainissement.

- Soit sur des bases forfaitaires :

- 1m³ par m² d'habitation et par an pour une habitation alimentée en eau en totalité à partir d'une ressource alternative
- 0,2 m³ par m² d'habitation et par an pour une alimentation en eau partiellement à partir d'une ressource alternative (exemple : alimentation par eau de pluie limitée aux toilettes et aux machines à laver) .

• Cas des immeubles raccordables et non raccordés au réseau public d'assainissement :

Une somme équivalente à la redevance instaurée par la présente délibération est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, conformément au code de la Santé Publique.

La mise en service de l'égout correspond à la date de réception des travaux.

Cette somme s'applique après la mise en service de l'égout.

• Facturation :

La redevance d'assainissement collectif est facturée conjointement à celle de l'eau potable directement par le syndicat d'eau potable compétent (Syndicat Intercommunal Ouvèze Payre , Syndicat des Eaux du Bassin de Privas et SIVOM Olivier de Serres).

Il est procédé à deux facturations par an. La facturation est effectuée semestriellement.

• Règlement:

Le règlement doit intervenir à réception de la facture dans les conditions fixées par le comptable du Trésor Public soit directement ou par le régisseur des recettes spécifiquement habilité.

• Recouvrement:

Le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif est assuré par le Trésor Public ou par le Régisseur de recettes spécifiquement habilité.

- **de fixer** le tarif des parts communautaires de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2013 comme suit :

Communes concernées	Part fixe communautaire en € HT/an	Part variable communautaire en € HT/m ³
Alissas	5.642	0.581
Chomérac	5.642	0.581
Coux	35.059	1.017
Creysseilles	35.059	1.017
Flaviac	35.059	1.017
Lyas	35.059	1.017
Privas	35.059	1.017
Rompon 1	35.059	1.017
St Julien en St Alban	35.059	1.017
St Priest	35.059	1.017

Veyras	35.059	1.017
Rompon 2	27.055	0.260
Le Pouzin	27.055	0.260
Freyssenet	47.861	1.290
Rochessauve	47.861	1.290

La part variable est applicable selon les modalités définies ci-dessus pour les abonnés ordinaires jusqu'à 6 000 m³.

Les gros consommateurs bénéficient de tranches dégressives, selon le barème suivants :

- jusqu'à 6 000 m³ coefficient 1
 - de 6 001 m³ à 12 000 m³ coefficient 0,8
 - de 12 001 m³ à 24 000 m³ coefficient 0,6
 - de 24 001 m³ à 50 000 m³ coefficient 0,5
 - au-delà de 50 000 m³ coefficient 0,4
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

6/ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que:

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement possible de l'immeuble.
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Après le rappel de ce cadre réglementaire et des conclusions des réunions des maires des 12 novembre et 3 décembre 2012, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant en distinguant les constructions nouvelles ou assimilables et les constructions existantes :

a) Cas des constructions nouvelles ou assimilables

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou assimilables (constructions dépourvues d'installation individuelle ou ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité du SPANC) soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le montant de la PFAC est fixé, par logement, à 3 000 €.

b) Cas des constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes (disposant d'une installation d'assainissement non collectif conforme en regard du SPANC) soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Le montant de la PFAC est fixé, par logement, à 1 000 €.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement possible au réseau,
- les recettes seront recouvrées et inscrites aux budgets assainissement,
- le recouvrement pourra intervenir par émission de deux titres de recette à l'ordre du propriétaire,
- la participation n'est pas soumise à la TVA.

Le Conseil Communautaire, décide avec 28 voix pour et 1 abstention (Stéphane ORIOL) :

- **d'adopter l'ensemble de ces décisions.**

⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗

7/ Règlement de fonctionnement du service assainissement collectif

François VEYREINC rappelle que par arrêté en date du 10 décembre 2010, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a autorisé la modification de l'article 7 de nos statuts qui prévoit notamment que les compétences de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées sont étendues à compter du 1er janvier 2013 à la gestion du service public d'assainissement collectif.

Considérant la nécessité de définir par un règlement les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2013 le règlement de fonctionnement du service assainissement collectif ci-annexé.**

⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗

8/ Avenants aux marchés souscrits par les Syndicat Ouvèze Vive et de la Véronne avant leurs dissolutions et l'ensemble des communes

Par arrêté en date du 10 décembre 2010, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a autorisé la modification de l'article 7 de nos statuts qui prévoit notamment que les compétences de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées sont étendues à compter du 1^{er} janvier 2013 à la protection et la valorisation des cours d'eau ainsi qu'à la gestion du service public d'assainissement collectif.

Afin de permettre la continuité des marchés et conventions de recouvrement souscrits par les Syndicats Ouvèze Vive, de la Véronne et par l'ensemble des communes avant la date du 1^{er} janvier 2013, des avenants devront être passés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer les avenants qui s'avèrent nécessaires pour permettre la continuité des marchés passés par l'ensemble des communes, les Syndicats Ouvèze Vive et de la Véronne avant le 1^{er} janvier 2013,**
- **autorise le Président à signer les avenants aux conventions de recouvrement de la partie assainissement collectif passées avec le SEBP et le Syndicat Ouvèze Payre.**

9/ Transfert du personnel du Syndicat Ouvèze Vive à la CCPRV

François VEYREINC donne la parole à Yves CHEVALIER, Vice-président en charge de l'évolution des statuts et des relations avec le personnel, qui rappelle que par arrêté du 10 décembre 2010, Monsieur le Préfet a autorisé la modification des statuts de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées en ce qui concerne en particulier la « protection et la valorisation des cours d'eau » et la « gestion du service public d'assainissement collectif ».

Il expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

« Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (...).

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Il rappelle par ailleurs que le périmètre du syndicat Ouvèze Vive étant entièrement inclus dans celui de la Communauté de Communes, le Syndicat Ouvèze Vive sera dissout le 31 décembre 2012.

En conséquence les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du Syndicat Ouvèze Vive seront transférés à la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées à la date du 1^{er} janvier 2013.

- Personnel titulaire :
 - 1 technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires) détaché de la Direction Départementale de l'Ardèche,
 - 1 technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires),
 - 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires),
 - 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires),
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (4h00 hebdomadaires),
- Personnel non titulaire sur emploi permanent (article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984):
 - 1 ingénieur à temps complet (35h00 hebdomadaires)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient dès lors que le Conseil Communautaire crée les postes correspondants à ce transfert au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées.

Par ailleurs l'article 23 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a sécurisé le cadre juridique applicable aux agents non titulaires, et ce quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent : « Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ces agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ».

Les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision prise après avis du comité technique paritaire compétent de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées.

La décision sera ensuite formalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents ou la conclusion de contrats de droit public.

Il convient de souligner enfin que les agents conserveront l'intégralité de leurs droits en matière de rémunération. L'article L.5211-4-1 du CGCT, dans son alinéa 5, prévoit en effet que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire mis en place par la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées, dans ses délibérations des 1^{er} décembre 2004 et 6 décembre 2006, permettant de conserver les primes et indemnités des agents transférés du Syndicat Ouvèze Vive, ces derniers intégreront ce régime.

Jean-Pierre JEANNE demande quelles sont les perspectives pour le non-titulaire dont le contrat arrive à échéance au 31 janvier 2013.

François VEYREINC répond qu'il serait absurde de se passer de cet agent qui verra donc son contrat renouvelé. Une réflexion va également s'engager pour une éventuelle titularisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets modifiés portant statut particulier des cadres d'emplois d'ingénieur territorial, de technicien territorial, d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial,
- Vu le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes établi à partir des différentes délibérations intervenues pour créer ou supprimer des postes,
- Vu les arrêtés individuels pris par le Président du Syndicat Ouvèze Vive figurant au dossier individuel des agents transférés vers la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées au 1^{er} janvier 2013,
- Vu l'arrêté n°2010-344-0018 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 10 décembre 2010 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Ardèche en date du 17 septembre 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les modalités du transfert du personnel du Syndicat Ouvèze Vive à la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées à compter du 1^{er} janvier 2013,**
- **dit que les agents transférés intégreront le régime indemnitaire de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées,**
- **dit que les agents non titulaires de droit public transférés se verront proposer un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat dont ils sont titulaires, notamment en matière de durée de l'engagement et de rémunération,**
- **décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 les postes suivants au tableau des effectifs :**

Pour les fonctionnaires titulaires :

Grades	Catégorie	Temps	Postes
--------	-----------	-------	--------

		d'emploi	ouverts
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Complet	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Complet	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	Complet	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	Complet	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	Non complet	1

Pour les agents non titulaires :

Grades	Catégorie	Temps d'emploi	Postes ouverts
Ingénieur	A	Complet	1

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget assainissement 2013 de la Communauté de Communes, au chapitre et articles prévus à cet effet.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

10/ Transfert du personnel du service assainissement de la ville de Privas à la CCPRV

François VEYREINC donne la parole à Yves CHEVALIER, Vice-président en charge de l'évolution des statuts et des relations avec le personnel, qui rappelle que par arrêté du 10 décembre 2010, Monsieur le Préfet a autorisé la modification des statuts de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées en ce qui concerne en particulier la « gestion du service public d'assainissement collectif ».

Il expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (...).

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

En conséquence les fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein du service assainissement de Privas seront transférés de la Ville de Privas à la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées à la date du 1er janvier 2013.

➤ Personnel titulaire :

- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires),
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient dès lors que le Conseil Communautaire crée les postes correspondants à ce transfert au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées.

Les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale prise après avis des comités techniques paritaires compétents de la Ville de Privas et de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées.

La décision sera ensuite formalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents.

La nouvelle organisation des services communautaires conduira ultérieurement la commune de Privas à supprimer, par délibération, les emplois correspondants lorsqu'ils seront devenus vacants par suite de recrutement des agents par transfert.

Il convient de souligner enfin que les agents conserveront l'intégralité de leurs droits en matière de rémunération. L'article L.5211-4-1 du CGCT, dans son alinéa 5, prévoit en effet que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents de la ville de Privas bénéficient d'un régime indemnitaire annuel, toutes indemnités et primes confondues (y compris la prime de treizième mois qui constitue un avantage acquis au sens de l'alinéa 3 de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le régime indemnitaire mis en place par la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées, dans ses délibérations des 1er décembre 2004 et 6 décembre 2006, permettant de conserver les primes et indemnités des agents transférés de la ville de Privas, ces derniers intégreront, à leur demande, ce régime.

Paul CHAUTARD rajoute qu'en plus du personnel sont transférés un camion hydro-cureur et une voiture Kangoo de 2009.

Patrick LALLEMAND s'interroge sur le bien-fondé de la délibération de la commune de Privas transférant le Kangoo du budget assainissement vers le budget général.

Paul CHAUTARD et Gilbert FREUCHET expliquent que cette délibération est une erreur. Une nouvelle délibération sera prise, comme promis, afin que le Kangoo soit bien transféré avec le personnel. Il leur paraît donc inutile d'entretenir une polémique sur ce point.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,
- Vu le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes établi à partir des différentes délibérations intervenues pour créer ou supprimer des postes,

- Vu les arrêtés individuels pris par le Maire de Privas figurant au dossier individuel des agents transférés du service assainissement collectif de Privas vers la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées au 1^{er} janvier 2013,
- Vu l'arrêté n°2010-344-0018 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 10 décembre 2010 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Ardèche en date du 7 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les modalités du transfert du personnel du service assainissement collectif de la ville de Privas à la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées à compter du 1^{er} janvier 2013,**
- **dit que les agents transférés intégreront le régime indemnitaire de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées,**
- **décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 les postes suivants au tableau des effectifs :**

Pour les fonctionnaires titulaires :

Grades	Catégorie	Temps d'emploi	Postes ouverts
Adjoint techniques principaux 1^{ère} classe	C	Complet	2
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	Complet	1

- **précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget assainissement 2013 de la Communauté de Communes, au chapitre et articles prévus à cet effet.**

© © © © © ©

11/ Election des délégués de la CCPRV au sein du Syndicat du Chambenier pour les communes de Le Pouzin et Rompon (représentation substitution)

Par arrêté en date du 10 décembre 2010, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a autorisé la modification de l'article 7 de nos statuts qui prévoit notamment que les compétences de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées sont étendues à compter du 1^{er} janvier 2013 à la gestion du service public d'assainissement collectif.

S'agissant du Syndicat du Chambenier, qui a un périmètre différent de celui de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées, la prise de compétence nouvelle doit être envisagée sous l'angle de la représentation substitution.

Il convient donc que la Communauté de communes se substitue aux communes de Le Pouzin et Rompon pour siéger au sein du Syndicat du Chambenier.

Après avoir procédé aux opérations de vote, ont été élus à l'unanimité pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat du Chambenier :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LE POUZIN	MOULIN Gilbert	LALLEMAND Patrick
	PINCHENON Raymond	FERRIER Fabien
	AMBERT Gérard	PAILLOT Lionel
ROMPON	Gérard MAZOYER	Patrick FAYSSE

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

12/ Election des délégués de la CCPRV au sein du SIA La Payre pour les communes d'Alissas, Chomérac, Le Pouzin et Rochessauve (représentation substitution)

Par arrêté en date du 10 décembre 2010, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a autorisé la modification de l'article 7 de nos statuts qui prévoit notamment que les compétences de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées sont étendues à compter du 1^{er} janvier 2013 à la protection et la valorisation des cours d'eau.

S'agissant du SIA La Payre qui a un périmètre différent de celui de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées la prise de compétence nouvelle doit être envisagée sous l'angle de la représentation substitution.

Il convient donc que la Communauté de communes se substitue aux communes d'Alissas, Chomérac, Le Pouzin et Rochessauve pour siéger au sein du SIA La Payre.

Pour Stéphane ORIOL il est dommage qu'il n'y ait pas de représentants de la CCPRV dans les syndicats en dehors des élus des communes concernées.

Gilbert MOULIN explique qu'il était de tradition au Syndicat du Chambenier d'inviter à toutes les réunions des élus d'Ouvèze Vive.

François VEYREINC répond que ces délégués représenteront très bien la CCPRV au sein des syndicats. Ils pourront par ailleurs être conviés aux conseils communautaires en considération des rapports soumis à l'ordre du jour.

Gilbert MOULIN rajoute qu'il est possible d'élire par la suite un délégué communautaire supplémentaire hors de Le Pouzin et Rompon.

Fabrice JACQUET propose de laisser les délégués comme indiqué sur les délibérations et de voir dans le courant de l'année comment cela fonctionne.

Après avoir procédé aux opérations de vote, ont été élus à l'unanimité pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIA La Payre :

	Délégués titulaires
ALISSAS	BEAUTHEAC Jean-Paul
	BERNARD Jérôme
CHOMERAC	LEOUZON Gaël
	MARMEY Robert
LE POUZIN	PINCHENON Raymond
	PAILLOT Lionel

ROCHESSAUVE	LAFOND Max
	DUC Mireille

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

Jean-Pierre JEANNE souhaite faire une intervention en tant que porte-parole du Président et des Vice-présidents du Syndicat Ouvèze Vive. Il remercie les élus et le personnel du Syndicat du travail accompli pendant toutes ses années. Il regrette par ailleurs la décision prise par le bureau communautaire de ne pas élire un nouveau Vice-président.

Jacques MERCHAT se dit également surpris que malgré la charge de travail supplémentaire due à ce transfert de compétence, aucun nouveau Vice-président ne soit désigné.

Stéphane ORIOL dit avoir mal vécu le fait de ne pas avoir été associé à cette décision. On enlève un Président et 4 Vice-présidents qui connaissaient et portaient de nombreux projets sans les remplacer. Leurs savoirs sur les dossiers, notamment au niveau rivière, auraient pu être des aides précieuses dans la continuité des travaux.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

13/ Acquisition d'un siège social

La Communauté de communes Privas Rhône Vallées, depuis sa création en décembre 2003, a vu ses compétences très largement élargies : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, accueil de la petite enfance, gestion du service public d'assainissement collectif et valorisation des cours d'eau à compter du 1er janvier 2013...

Ces nouvelles responsabilités, auxquelles s'ajoute la perspective de la création de la Communauté d'Agglomération du Centre Ardèche, ont entraîné une hausse sensible des effectifs communautaires qui rend aujourd'hui indispensable une alternative au siège social actuel.

Après avoir rappelé les différentes hypothèses envisagées à ce jour et les propositions faites à d'éventuels partenaires institutionnels, François VEYREINC évoque les démarches récemment entreprises auprès de la DDFIP de l'Ardèche qui a décidé de mettre en vente son immeuble sis au 370 rue Serre du Serret.

Cet immeuble, qui a fait l'objet le 11 septembre 2012 d'une évaluation domaniale n°2012/186/V410 d'un montant de 585 000 €, est situé à proximité immédiate du siège actuel et offre une surface de 1 019 m² répartie sur 5 niveaux. Il présente également l'avantage de pouvoir être disponible dès le premier semestre 2013 et de disposer d'une vingtaine de places de parking réservées.

En marge des visites effectuées les 3 octobre et 19 novembre derniers, les échanges intervenus avec les responsables de la DDFIP de l'Ardèche ont permis de ramener le prix d'acquisition à 567 000 €.

Il est précisé par ailleurs que la commune de Privas, qui bénéficiait d'un droit de priorité, a renoncé le 23 octobre 2012 à ce droit.

Compte tenu des éléments d'information exposés ci-dessus il est proposé que la CCPRV se porte acquéreur de l'immeuble sis rue Serre du Serret au prix de 567 000 €.

Jacques MERCHAT demande si les diagnostics de performance énergétique et amiante ont été réalisés.

François VEYREINC répond par l'affirmative. Elles sont au siège de la CCPRV.

Jacques MERCHAT dit ne pas pouvoir délibérer sans avoir au préalable pris connaissance des diagnostics.

Jean-Paul MARCHAL, sur la base d'un document communiqué par Gérard BEAL, résume ce qui est inscrit dans les diagnostics du bâtiment :

- pas d'amiante en état dégradé uniquement dans les colles des dallages, pas de danger donc pas de désamiantage à prévoir. Il suffit de superposer un autre revêtement de sol sur l'existant.
- performance énergétique de catégorie C, une des meilleures pour ce type de bâtiment des années 70.

Pour Jean-Louis ARMAND, le bâtiment est très mal placé avec un accès difficile pour les personnes à mobilité réduite. La situation du bâtiment n'est pas porteuse pour la Communauté de communes. Vivarais Habitat aurait été mieux situé. De plus sera-t-il suffisant pour la future Communauté d'Agglomération ?

François VEYREINC répond qu'avec un plateau de 1 000 m² le bâtiment sera suffisant dans un premier temps pour la Communauté d'Agglomération.

Paul CHAUTARD précise que le bâtiment est tout équipé, câblé pour les réseaux, avec une centrale incendie et une alarme, 20 places de parking réservées dont une place pour handicapé. Il y a donc très peu de travaux à prévoir avant de s'y installer.

Marie-Françoise LANOOTE explique que le bâtiment de Vivarais Habitat n'aurait pas été libre en 2013 et aurait nécessité de nombreux travaux. Par ailleurs, à proximité du bâtiment, dans le centre de Privas, on trouve la Préfecture, la Trésorerie et un arrêt de car.

Noël BOUVERAT souligne que ce bâtiment ne permettra pas une plus grande visibilité de la Communauté de communes. Il reste un choix par défaut.

Pour Jean-Pierre JEANNE, ce bâtiment est difficilement accessible et identifiable. Le parking sera occupé par le personnel, les visiteurs n'auront donc pas plus de possibilité de se garer. L'ancien garage Peugeot à Coux lui paraît un meilleur site malgré les nombreux travaux à entreprendre. Les élus de Coux s'abstiendront donc pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 24 voix pour et 5 abstentions (Jean-Pierre JEANNE, Stéphane VOLLE, Fabrice JACQUET, Jean-Louis ARMAND, Sylvie COMPAGNON) :

- d'acquérir auprès de la DDFIP l'immeuble sis au 370 rue Serre du Serret au prix de 567 000 €,
- de mandater le Président pour signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

© © © © © ©

14/ Aide à la création ou à l'extension d'activités économiques : demande de subvention présentée par la société ALTHO

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du développement économique, la Communauté de communes est sollicitée par la société ALTHO (56) en vue de la création d'une unité de fabrication de chips sur le Parc Industriel Rhône Vallée de LE POUZIN.

La société ALTHO est spécialisée dans la chips de pommes de terre et ses produits sont commercialisés sous sa marque nationale BRET'S ou via des marques de distributeurs. Elle emploie 206 personnes en CDI et se situe au 3^{ème} rang du marché français de la chips au 31/12/2011. ALTHO souhaite créer un deuxième site de production complémentaire à son site historique de SAINT GERAND arrivé à saturation (22 000 tonnes/an).

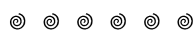
L'unité de LE POUZIN aura notamment pour objectifs d'accompagner la croissance du marché national, de permettre une meilleure couverture logistique, d'accéder au marché de l'Europe du Sud et bien sûr d'accroître la capacité de production.

Il est prévu l'achat d'un premier terrain de 11 hectares permettant la construction d'un bâtiment (usine et stockage) de 12 000 m² et un démarrage de la production en mars 2014.

Compte tenu de l'importance des investissements projetés, évalués à 23 367 850 € HT et du nombre d'emplois créés (80 à fin 2016) la Communauté de communes Privas Rhône Vallées est sollicitée pour apporter une subvention de 200 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 200 000 € à la société ALTHO,**
- **de mandater le Président pour signer la convention à intervenir avec la société ALTHO.**



15/ Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension de la couverture ADSL des communes de Veyras/Pourchères et de Freyssenet

Dans le cadre de l'opération de mise en œuvre d'un deuxième plan complémentaire « NRA-ZO » menée par le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour l'amélioration de la couverture des zones blanches, la CCPRV a manifesté le souhait d'étendre la couverture numérique de son territoire, et notamment des communes de Veyras/Pourchères, et de Freyssenet.

La CCPRV a donc pris la décision de réaliser des infrastructures passives de communications électroniques permettant d'optimiser le service haut débit ADSL et d'offrir un accès à très haut débit aux habitants de son territoire, tout en anticipant le déploiement futur du FTTH.

Cette opération unique, réalisée conjointement avec ADN, relève simultanément de la compétence des deux parties contractantes, qui la cofinanceront de la façon suivante :

- La CCPRV financera la réalisation des 2 sites NRA-ZO concernés, à savoir l'aménagement des sites et la pose des armoires de rue ;
- ADN financera la mise en œuvre de l'offre de référence « NRA-ZO » de l'opérateur historique et le raccordement au réseau électrique des 2 sites concernés ;
- la CCPRV financera en outre le raccordement en fibre optique de ces nouveaux équipements NRA-ZO au réseau bi-départemental existant. Ces travaux de génie civil consisteront en la pose d'infrastructures passives telles que fourreaux, chambres et câblage optique.

En vue d'offrir davantage de souplesse dans la mise en œuvre de cette opération globale, et au vu de la technicité nécessaire à son bon déroulement, la CCPRV et ADN souhaitent recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte ADN ainsi désigné Maître d'Ouvrage Unique de l'Opération par la

CCPRV, est proposée. Le Syndicat ADN s'engage à assumer la gestion administrative et technique de l'opération conformément aux programmes et enveloppes prévisionnelles.

La convention prévoit par ailleurs les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes. Il est enfin prévu qu'une part des frais administratifs supportés par ADN pour l'accomplissement de sa mission de Maître d'Ouvrage Unique (publicités, dématérialisation des marchés publics, copies, frais de déplacement, ...) sera supportée par la CCPRV signataire de la convention, à hauteur d'une somme forfaitaire de 1 000 €.

Le montant total de l'investissement est estimé à 285 000 € TTC dont 40 000 € TTC pris en charge par ADN et 245 000 € TTC pris en charge par la CCPRV.

Roland SADY demande à quelle date se fera la mise en service.

François VEYREINC répond que le premier message devrait pouvoir être envoyé dans le courant du second semestre 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension de la couverture ADSL des communes de Veyras/Pourchères et de Freyssenet, dont les modalités de versement sont les suivantes :**
 - **20% du montant estimatif TTC à la notification du marché de maîtrise d'œuvre ;**
 - **75% du montant estimatif TTC à la notification du marché de travaux ;**
 - **le financement de ces investissements sera prévu dans le budget 2013.**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération.**

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

16/ Construction d'une structure d'accueil de la petite enfance à Le Pouzin : attribution des marchés de travaux

François VEYREINC donne la parole à Noël BOUVERAT, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire et de la petite enfance, qui rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°2011-11-09/53, le principe de la construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire d'une structure multi-accueil de 18 places sur la commune de Le Pouzin.

Le permis de construire pour ce bâtiment a été obtenu le 10 septembre dernier.

C'est dans ce cadre qu'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en lots séparés a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié sous le profil d'acheteur de la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com » et d'une insertion dans le Dauphiné Libéré le 19 octobre pour une remise des offres au 9 novembre 2012.

La Commission d'Appel d'Offres de la CCPRV qui s'est réunie le 19 novembre 2012 a pris connaissance du rapport d'analyse et de vérification des offres établi par le maître d'œuvre pour l'ensemble des lots numérotés de 1 à 13 du marché.

Au vu de l'avis de la CAO et du rapport d'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir, pour chacun des lots, les entreprises suivantes :

- **LOT N°1 - Démolition : SARL des Littes Ets BOISSET JM (Les Gaures 26600 CHANOS CURSON) pour un montant de 13 400.00 € HT.**

- **LOT N°2 - Maçonnerie : SAS GRANGIER SECOVAL** (ZI des Ramas 07250 LE POUZIN) pour un montant de **169 873.47 € HT.**
- **LOT N°3 - Charpente/Couverture/Bardage : SAS PIERREFEU** (ZA Les Pêcheurs 07240 VERNOUX EN VIVARAIS) pour un montant de **89 665.05 € HT.**
- **LOT N°4 - Etanchéité : SAPEC Valence** (11 rue Paul-Henri Spaak 26904 VALENCE Cedex 9) pour un montant de **18 789.60 € HT.**
- **LOT N°5 - Métallerie : GIRAUD DELAY** (287 route des Blaches 07210 ALISSAS) pour un montant de **23 654.00 € HT.**
- **LOT N°6 - Menuiseries extérieures : Luc ESCHARAVIL SA** (ZI Le Lac 07000 PRIVAS) pour un montant de **32 940.00 € HT.**
- **LOT N°7 - Menuiseries intérieures : Ets CHAZALON & Cie** (ZI Le Lac 07000 PRIVAS) pour un montant de **34 029.00 € HT.**
- **LOT N°8 - Cloisons/Plafond/Peinture : SARL FOULLIER CHAUVIN & Fils** (ZI Le Lac 07000 PRIVAS) pour un montant de **45 903.00 € HT.**
- **LOT N°9 - Sols souples : SAS GANON** (ZAC Briffaut Est 27 rue Henry Rey 26000 VALENCE) pour un montant de **22 024.10 € HT.**
- **LOT N°10 - Carrelage : CREA'BAINS** (13 allée de Grane 26780 ALLAN) pour un montant de **6 747.90 € HT.**
- **LOT N°11 - Chauffage/Ventilation/Sanitaire : SARL VIGNAL** (ZA La Fauchetière 2 26250 LIVRON) pour un montant de **60 903.50 € HT.**
- **LOT N°12 - Electricité : Electricité SABATIER Frères** (Parc des Crozes 26270 LORIOU) pour un montant de **28 588.00 € HT.**
- **LOT N°13 - VRD : SARL BERNARD & MARTEL TP** (ZA La Motte 07210 BAIX) pour un montant de **25 708.45 € HT.**

Le montant total des lots attribués s'élève à la somme de **572 226.07 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le choix des attributaires des marchés de travaux sus exposés,**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.**

⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗

17/ Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

Pour faire suite à la réussite d'un agent de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe, Yves CHEVALIER, Vice-président chargé des relations avec le personnel, propose de créer un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet (35 h) et de fermer le poste existant d'adjoint technique 2ème classe à temps complet (35h).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer à compter du 1er février 2013 un poste d'adjoint technique 1ère classe (catégorie C) de 35 heures hebdomadaire,**
- **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**
- **de supprimer à compter du 1er février 2013 un poste d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) de 35 heures hebdomadaire,**

- de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces justificatives résultant de la présente délibération.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

19/ Collecte et traitement de l'amiante

Dans le prolongement de la délibération du conseil communautaire du 30 octobre dernier Jean LEYNAUD, Vice-président en charge du Service Déchets, expose que la CAO spécifique constituée en vue du marché de collecte et de traitement de l'amiante lié à partir du 1^{er} février 2013 a classé, le 10 décembre 2012, le marché sans suite.

Il propose donc aux délégués du conseil communautaire de rejoindre le groupement de commandes en cours.

Afin de permettre la collecte et le traitement de l'amiante lié, une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - avait en effet choisi de constituer un groupement de commandes pour la collecte et le traitement de l'amiante à l'aide des filières adaptées.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, les membres faisant partie de la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services permettant de coordonner et de regrouper les achats. Les parties ont désigné, pour ce marché, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion de toutes les procédures.

L'Article 7 du CCTP, du marché de traitement de l'amiante, « Modification du périmètre du marché » indiquait que : « Les déchetteries objet de la prestation sont listées au point IV.3 du présent CCTP. Les membres du groupement de commandes se réservent toutefois le droit d'étendre le périmètre du groupement afin d'y intégrer d'autres collectivités membres du SYTRAD. Toute nouvelle déchetterie qui s'ajouterait à celles déjà à collecter le serait dans le cadre technique et administratif strict du présent marché. L'extension du périmètre du marché engendrée par cet ajout de collectivité, donnera lieu à un avenant au présent marché. Ces extensions ne pourront excéder 4 EPCI supplémentaires. »

La Communauté de communes Privas Rhône Vallées souhaitant rejoindre le groupement de commandes, il convient de modifier le périmètre du marché 2009-13, collecte et traitement de l'amiante à l'aide de filières adaptées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de rejoindre ce groupement de commandes pour la collecte et le traitement de l'amiante à l'aide de filières adaptées,
- autorise de Président à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

18/ Rapport annuel sur le fonctionnement du service Petite Enfance – année 2011

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Noël BOUVERAT, Vice-président chargé de l'attractivité du territoire et de la petite enfance, présente aux conseillers communautaires le rapport d'activités du Service Petite Enfance pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du Service Petite Enfance pour l'année 2011.

⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président

Les Vice-présidents

Le Secrétaire de séance

Les Délégués Intercommunaux